



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-047

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

CHU 86 /

86-2023-02-22-00006 - Décision de Mme la Directrice Générale, décide à compter du 1er mars 2023, la commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière dans le département de la Vienne est composée conformément au tableau ci-dessous. (2 pages) Page 4

DDT 86 / Direction

86-2023-03-20-00003 - Décision subdélégation ordonnancement secondaire (8 pages) Page 7

86-2023-03-20-00002 - Délégation de signature aux agents du directeur départemental des territoires (33 pages) Page 16

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2023-03-16-00016 - Arrêté N° 2023/CAB/031 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 1 rue Gerhard Hansen BP771 86 030 POITIERS (2 pages) Page 50

86-2023-03-16-00017 - Arrêté N° 2023/CAB/032 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 6 place des trois Cités BP772 86 030 POITIERS (2 pages) Page 53

86-2023-03-16-00018 - Arrêté N° 2023/CAB/033 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 93 route de Gençay 86 030 POITIERS (2 pages) Page 56

86-2023-03-16-00019 - Arrêté N° 2023/CAB/034 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 91 avenue du 8 Mai 1945 BP762 86030 POITIERS (2 pages) Page 59

86-2023-03-16-00020 - Arrêté N° 2023/CAB/035 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de Credit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest (Credit Mutuel Poitiers Sud), 172 avenue du 8 mai 1945 86000 POITIERS (2 pages) Page 62

86-2023-03-16-00021 - Arrêté N° 2023/CAB/036 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Poitiers Couronneries, 8 place de Provence 86 000 POITIERS (2 pages) Page 65

86-2023-03-16-00022 - Arrêté N° 2023/CAB/037 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Poitiers Couronneries, 77-79 avenue de la Libération 86 000 POITIERS (2 pages) Page 68

86-2023-03-16-00023 - Arrêté N° 2023/CAB/039 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 4 rue Jules Ferry 86 220 DANGE-SAINT-ROMAIN (2 pages) Page 71

86-2023-03-16-00024 - Arrêté N° 2023/CAB/040 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 29 boulevard de Strasbourg BP 30100 86 501 MONTMORILLON (2 pages)	Page 74
86-2023-03-16-00025 - Arrêté N° 2023/CAB/041 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 2 boulevard Blaise Pascal Futuroscope Teleport 2 86 960 CHASSENEUIL-DU-POITOU (2 pages)	Page 77
86-2023-03-16-00026 - Arrêté N° 2023/CAB/042 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 10 boulevard Victor Hugo 86 270 LA ROCHE-POSAY (2 pages)	Page 80
86-2023-03-16-00027 - Arrêté N° 2023/CAB/043 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 12 la Grand Rue 86 240 SMARVES (2 pages)	Page 83
86-2023-03-16-00028 - Arrêté N° 2023/CAB/044 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 16 place de la Mairie 86 140 SCORBE-CLAIRVAUX (2 pages)	Page 86
86-2023-03-16-00029 - Arrêté N° 2023/CAB/045 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 16 rue du Palateau 86 160 GENCAY?? (2 pages)	Page 89
86-2023-03-16-00030 - Arrêté N° 2023/CAB/046 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 19 avenue de Leuze BP 50100, 86206 LOUDUN (2 pages)	Page 92
86-2023-03-16-00031 - Arrêté N° 2023/CAB/047 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 13 rue de Banofa 86 300 CHAUVIGNY (2 pages)	Page 95
86-2023-03-16-00015 - Arrêté N° 2023/CAB/048 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de Lavance Exploitation (Superjet), 725 route de L'Encloître 86 140 SAINT-GENEST-D'AMBIERE (2 pages)	Page 98
86-2023-03-16-00032 - Arrêté N° 2023/CAB/049 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 7 place de la Marne a Couche, 86 700 CIVRAY (2 pages)	Page 101
PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT	
86-2023-03-13-00007 - AP 2023 -061 Autorisation de PENETRER (4 pages)	Page 104

CHU 86

86-2023-02-22-00006

Décision de Mme la Directrice Générale, décide à compter du 1er mars 2023, la commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière dans le département de la Vienne est composée conformément au tableau ci-dessous.

DÉCISION de la DIRECTRICE GENERALE

La Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers,

VU le Code général de la fonction publique

VU l'article 2-1 du décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 15 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière dans le département de la Vienne et confiant sa gestion au Centre hospitalier universitaire de Poitiers,

DECIDE :

A compter du 1^{er} mars 2023, la commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière dans le département de la Vienne est composée conformément au tableau ci-joint.

Poitiers, le 22 février 2023

La Directrice générale



Anne COSTA



Pièce jointe : composition de la CCP de la Vienne

Composition à compter du 1^{er} mars 2023

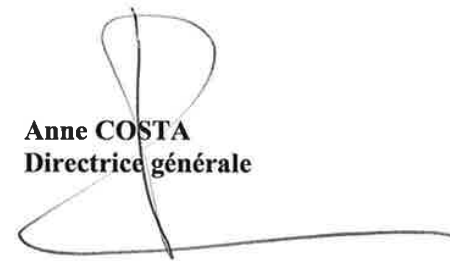
CCP	ADMINISTRATEURS			
	Membres titulaires	Etablissement	Membres suppléants	Etablissement
	Mme Séverine MASSON	CHU de Poitiers	M. Alain LAMY	CHU de Poitiers
	Mme Sylvie RICHARD	CH Laborit	Mme Béatrice de la CHAPELLE	CHU de Poitiers
	Mme Chantal DUMAY	IDEF	M. Matthieu LASCONJARIAS	EHPAD de Mirebeau
	M. MALLET-GUY	CHU de Poitiers	Mme ROBUCHON	EHPAD de Sèvres-Anxaumont
	Mme Céline BIGEAU	EHPAD de Chauvigny	M. BERNET	CHU de Poitiers
	Mme COURET	CHU de Poitiers	M. Christophe BALTUS	CHU de Poitiers

CCP	REPRESENTANTS DU PERSONNEL							
	Membres titulaires	OS	Fonctions	Etablissement	Membres suppléants	OS	Fonctions	Etablissement
	M. David MASSONNEAU	CFDT	OP2	CHU de Poitiers	Mme Corinne ROUSSEAU	CFDT	ASHQ	EHPAD La Brunetterie
	Mme Anne ZLATEV	CGT	Prépa. Pharma.	CHU de Poitiers	M. Fabrice MANTEAU	CGT	Moniteur d'atelier	CH Laborit
	Mme Marie BROSSARD	CGT	Aide-soignant	CHU de Poitiers	Mme Anne-Marie REMAUD	CGT	Prépa. Pharma.	CHU de Poitiers
	M. Didier GUILLON	CGT	AEQ	CHU de Poitiers	Mme Séverine SPINDLER	CGT	ASE	CHU de Poitiers
	Mme Angélique DUPRAT	CNI	ASHQ	CHU de Poitiers	Mme Cécile LECLUZE	CNI	ASE	PTA 86
	Mme Morgiane MENAIA	CNI	ARC	CHU de Poitiers	Mme Maisha MONPIERRE	CNI	ISGS	CHU de Poitiers

Mis à jour : 16/02/2023



Anne COSTA
Directrice générale



DDT 86

86-2023-03-20-00003

Décision subdélégation ordonnancement
secondaire



Décision n° 2023-DDT- 8 en date du 20 mars 2023 donnant subdélégation de signature :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne

Vu l'arrêté n°2022-DDT-106 du 7 mars 2022 du Préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 avril 2022 nommant Monsieur Christophe LEYSENNE Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne ;

Décide

Titre 1 : Ordonnancement secondaire

Article 1 : Subdélégation au directeur départemental adjoint, aux chefs de services et leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, aux chefs de service et leurs adjoints désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de service ou leur validation qui restent au niveau du directeur et du directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation aux agents des services

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de service.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

Article 3 : Passation et gestion des marchés

Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Christophe LEYSSENNE**, directeur départemental des territoires adjoint,

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

Article 4 : Intérim

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 7 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires,



Eric SIGALAS

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1

Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint, aux chefs de service, de mission

Responsable	Programme	Intitulé
<p><u>M. Christophe LEYSSENNE</u> Directeur départemental adjoint</p>	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	354	Administration territoriale de l'état
	113	Paysages, eau et biodiversité
	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
	181	Prévention des risques
	203	Infrastructures et services de transports
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	207	Sécurité et éducation routières
	219	Sport
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
	362	Plan de Relance : Ecologie

<p><u>M. Frédéric DAGES</u> Chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p>	181	Prévention des risques
<p><u>M. Henri NOUFEL</u> Adjoint au chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p>	207	Sécurité et éducation routières
<p><u>Fabrice PAGNUCCO</u> Chef du service Habitat Urbanisme et Territoires</p>	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire <i>(uniquement pour le contrôle de service fait)</i>
<p><u>Mme Dominique GALLAS</u> Cheffe de service Habitat Urbanisme et Territoires adjointe</p>	219	Sport
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
	362	Plan de Relance : Ecologie
	113	Paysages, eau et biodiversité
<p><u>Mme Catherine AUPERT</u> Chef du service Eau et Biodiversité</p>	113	Paysages, eau et biodiversité
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
<p><u>M. Cyril MONGOURD</u> Adjoint à la cheffe de service Eau Biodiversité</p>	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
	362	Plan de Relance : Ecologie
<p><u>M. Jean Pierre PRADEL</u> Chef du Service Économie Agricole Développement Rural</p>	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
<p><u>M. Jacques GIRARDIN</u> Adjoint au chef du service Économie Agricole Développement Rural</p>	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

Annexe 2
 Subdélégation de signature aux agents des services
 pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait
Service Habitat Urbanisme et Territoires	<p>pour les B.O.P. 135, 723,362,113 Frédéric THEUIL Florence BONNEUIL Karine COUTIN Jérôme OULES Catherine PELLERIN <i>(pour un montant de 10 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 112 <i>(uniquement pour le contrôle du service fait)</i></p>	<p>Frédéric THEUIL Florence BONNEUIL Karine COUTIN Jérôme OULES Catherine PELLERIN Caroline ROUGIER</p> <p>Catherine MERCADIER Yoann PIERRE</p>
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	<p>pour le B.O.P. 181 François BERNERON Jean-Michel SCHMITT <i>(pour un montant de 4 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 207 François BERNERON Cindy LEBAS <i>(pour un montant de 4 000 €)</i> Emmanuelle DOMZALSKI <i>(pour un montant de 1 500 €)</i></p>	<p>François BERNERON Jean-Michel SCHMITT Marie-Dominique PALIN</p> <p>François BERNERON Emilie DUPONT Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI</p>
Service Eau et Biodiversité	<p>pour le B.O.P. 113 Mathilde BLANCHON <i>(pour un montant de 20 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 149, 723,362 Vincent DECOBERT Gaëlle DORDAIN <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Isabelle FOURRE Monique MEGE Anne-Laure TIVILLIER Mathilde BLANCHON</p> <p>Vincent DECOBERT Gaëlle DORDAIN</p>
Service Économie Agricole Développement Rural	<p>pour le B.O.P. 149 Jacques GIRARDIN</p>	<p>Jacques GIRARDIN Christelle REMERAND</p>

Annexe 3
Délégation de signature aux agents des services
pour la saisie, la validation et la certification dans CHORUS Formulaires

Service Habitat Urbanisme et Territoires	BOP 135, 219, 723, 362, 113 et 149 pour la saisie, la validation et la certification dans la passerelle GALION-CHORUS et dans CHORUS Formulaire	Frédéric THEUIL Karine COUTIN Guillaume CADIOT Catherine PELLERIN
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	BOP 181, 149 et 207 pour la saisie, la validation et la certification dans CHORUS Formulaire	Sandrine DUBIN Emmanuelle DOMZALSKI Samantha POUPEAU Marie-Dominique PALIN Jean-Michel SCHMITT
Service Eau et Biodiversité	BOP 113, 149 et 362 pour la saisie, la validation et la certification dans CHORUS Formulaire	Isabelle FOURRE Monique MEGE Anne-Laure TIVILLIER
Service Économie Agricole Développement Rural	pour le B.O.P. 149 pour la saisie, la validation et la certification dans CHORUS Formulaire	Christelle REMERAND

Annexe 4
Délégation aux agents des services
pour la saisie et la validation dans CHORUS DT

NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)
HILAIRET	VALÉRIE	X	X
PROUTEAU	VALÉRIE	X	X
REMERAND	CHRISTELLE	X	X
FOURRE	ISABELLE	X	X
MEGE	MONIQUE	X	X
TIVILLIER	ANNE-LAURE	X	X
BERNERON	CATHERINE	X	X
DUBIN	SANDRINE	X	X
DOMZALSKI	EMMANUELLE	X	X
POUPEAU	SAMANTHA	X	X

DDT 86

86-2023-03-20-00002

Délégation de signature aux agents du directeur
départemental des territoires



Décision n°2023 – DDT – 7 en date du 20 mars 2023
donnant délégation de signature aux agents
de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne

SUBDELEGATION GENERALE DDT

Le Directeur Départemental des Territoires

VU les dispositions du livre des procédures fiscales (art. L. 255 A), du code de l'urbanisme (art. L.331-1 et suivants) et du code du patrimoine (art. L.524-1 et suivants) relatives aux attributions du chef du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département en matière de fiscalité de l'aménagement et de financement de l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 relatif à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2018, portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, en tant que Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 1^{er} mai 2018 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 avril 2022 nommant Monsieur Christophe LEYSSENNE Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

DECIDE

Article 1 :

En application des dispositions susvisées, délégation est donnée à Monsieur Christophe LEYSSENNE, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Article 2 :

Délégation est donnée aux chefs de service et d'unité et leurs adjoints pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les rubriques du tableau placé en annexe de la présente décision, tels qu'ils sont indiqués dans la colonne « **ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)** »

Article 3 :

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires



Eric SIGALAS

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexes subdélégation générale de signature du directeur de la DDT

ANNEXE 1			
de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT			
Liste des responsables hiérarchiques directs de la DDT			
Service	Chef de service/ cadres d'astreinte	Unité / division	Chef d'unité
Direction	Eric SIGALAS	Affaires Juridiques et Contentieux(AJC)	Emmanuel PERIOT
Habitat, Urbanisme et Territoires SHUT	Fabrice PAGNUCCO Dominique GALLAS (adjointe)	Urbanisme opérationnel (UO)	Pascal ROUX
		Aménagement et Connaissance des Territoires (ACOT)	Catherine MERCADIER
		Planification (P)	Camille FOURCHARD
		Politique Immobilière et Qualité de la Construction (PIQC)	Jérôme OULES
		Rénovation Urbaine et Logement Social (RULS)	Frédéric THEUIL
		Politique de l'Habitat (PH)	Florence BONNEUIL
Économie Agricole et Développement Rural SEADR	Jean-Pierre PRADEL	Gestion des Aides (UGA)	Jacques GIRARDIN
	Jacques GIRARDIN (adjoint)	Orientations Agricoles et Développement Rural (OADR)	Jennifer DELHOMME
Eau et biodiversité SEB	Catherine AUPERT Cyril MONGOURD (adjoint)	Eau Qualité (Eqé)	Cyril MONGOURD
		Eau Quantité (EQ)	Rodolphe PINIER
		Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)	Mathilde BLANCHON
		Forêt – Chasse- Pêche (FCP)	Gaëlle DORDAIN
Prévention des Risques et Animation Territoriale SPRAT	Frédéric DAGES Henri NOUFEL (adjoint)	Éducation Routière (ER)	Cindy LEBAS
		Cadre de Vie et Sécurité Routière (CVSR)	François BERNERON
		Risques Majeurs et Crises (RMC)	Jean-Michel SCHMITT
		Mission d'Animation Territoriale (MAT)	Henri NOUFEL
		Système d'Information et de Valorisation des Données (SIVD)	Pascal MIGNOT

ANNEXE 2
de la décision de délégation générale de signature du directeur de la DDT
Actes subdélégués (hors gestion des présences et absences des agents)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
1 AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION				
1.1	Porter à connaissance	Art. L 132-1/132-2 et 132-3, R 124-4 , R163-1 et 163-2 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité planification et son adjoint
1.2	Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf dans le cas où les avis du maire et de la DDT sont divergents	Art. R 111-19 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.3	Dérogation aux règles de recul des constructions ou installations par rapport aux autoroutes , routes express, déviations et voies à grande circulation et dérogation permettant l'installation de la construction projetée sur des terrains concernés	article L 111-6 à L 111-10 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.4	Dérogation au principe d'interdiction de l'ouverture à l'urbanisation et de la délivrance d'autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique hors schéma de cohérence territoriale	article L.142-4 et R142-2 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2 APPLICATION DU DROIT DES SOLS				
2.1	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables dans les communes sans transfert de compétence (ex : RNU...) : 1) Lettres de majoration de délai et/ou incomplet 2) Lettres d'information adressées au demandeur préalablement aux récolements de travaux	Art R 423-38 et R 423-42 du code de l'urbanisme Art R 462-8 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel ou son adjoint
2.2	Avis conforme du Préfet lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée : <ul style="list-style-type: none"> • se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable • se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde nécessitent un sursis à statuer dans les cas énumérés aux articles L 111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L 311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement] prévues par l'article L 111-7, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une autorité autre que la commune 	Art R 422-5 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2.3	Avis conforme du Préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par juridiction	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.			
2.4	<p>Pour les projets réalisés portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre du L422-2 : <ul style="list-style-type: none"> a) Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ; b) Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; c) Les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 ; d) Les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral prévu au même article ; e) Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital. • au titre du R422-2 : <ul style="list-style-type: none"> a) l'État, la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, d'un État étranger ou d'une organisation internationale. b) les ouvrages de production, de transport de stockage et de distribution d'énergie lorsque celle-ci n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur c) pour les installations nucléaires de base d) pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés <p>SAUF si le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux certificats d'urbanisme, autorisations (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) et déclarations préalables ; • Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits ; • Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition ; • Certificat de l'autorisation tacite ou de la non opposition au projet ; 	<p>Art. L 422-2 et R 422.2 du code de l'urbanisme</p> <p>Art R410-11 et R424-1 et suivants du code de l'urbanisme Art R 442-13 Art R 442-13 Art R 424-13 Art. 462-6 Art R 462-9 Art R 462-10</p>	<p>Chef du service SHUT et son adjoint</p>	<p>Responsable de l'unité urbanisme opérationnel ou son adjoint</p>

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> Contestation de la conformité des travaux au permis ou déclaration ; Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée ; Attestations de non opposition à la conformité. 			
3 FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT				
3.1	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel ou son adjoint
3.2	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du versement pour sous-densité	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-35 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel ou son adjoint
3.3	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du la redevance d'archéologie préventive	Code du patrimoine – art. L. 524-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel ou son adjoint
4 AMÉNAGEMENTS FONCIERS				
4.1	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution) Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées au—contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution)	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.2	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées à la création/dissolution des associations Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées à la création/dissolution des associations	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.3	Protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer	Code rural - art. L 126-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.4	Terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits	Code rural - art . L.125-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
5	POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	Code de l'environnement – livre I, titre VII; Livre II – Titre I et ses textes d'application Code général de la propriété des personnes publiques		
5.1	<p>Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • récépissés de déclaration et décisions d'opposition à déclaration d'installations, arrêtés de prescriptions particulières, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • révocation ou modification des autorisations ou permissions accordées et autres mesures visant à mettre fin à un dommage constaté ou en circonscrire la gravité ; • entretien régulier des cours d'eau, canaux ou plans d'eau. <p>Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des dispositions relatives aux zones soumises à contraintes environnementales • des dispositions particulières en situation d'étiage : <ul style="list-style-type: none"> – limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau ou portant limitation des volumes hebdomadaires autorisés, - interdiction de manœuvre de vannes et dérogations temporaires. • des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) de l'eau • des obligations relatives aux ouvrages liées à classement des cours d'eau, au débit réservé, à la sécurité • des dispositions relatives aux programmes d'actions pour lutter contre les pollutions en nitrates d'origines agricoles 	<p>Code de l'environnement - articles L 214-1 à 6</p> <p>Code de l'environnement - nomenclature annexée à l'article R 214-1 pour les rubriques relevant du titre Ier (prélèvements), du titre II (rejets) et du titre III (impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique)</p> <p>Code de l'environnement Articles L 211-5, 7 et 10 Articles L 215-15 à 18, R 215-2 à 2015-5 Articles R 211-66 à 211-110</p> <p>Article L 211-3 Articles R 211-111 à 117</p> <p>articles L 214-17, R 214-107 à 114</p>	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsables unités Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine.
5.2	Décisions relatives aux mesures et sanctions administratives et transmission des RMA. Proposition de transaction pénale lorsque l'infraction constitue une contravention ou un délit	Code de l'environnement - L171-6 et suivants, L173-12 et suivants L 216-3 et suivants, L437-3-1 et suivants, R 216-12, R437-7	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service Responsable unité eau quantité (EQ) pour les transmissions d'index irrigation
6	POLICE DE LA PÊCHE	Code de l'environnement – Livre IV et ses textes d'application		
6.1	Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques, à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles	Titre III, chapitres 1,2 et 3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
6.2	Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche : - interdiction temporaire de la pêche ou prolongation de la durée de fermeture de la pêche lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique le justifient, autorisation de pêche de certaines espèces durant les heures d'interdiction ; - capture, évacuation, transport ou vente de poissons dans des conditions particulières.	Titre III, chapitre 6 Code de l'environnement - articles R.436-7, 8 et 14 Code de l'environnement - article R.436-9 et 12	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
6.3	Décisions relatives aux : - clauses et conditions générales de la location par l'État à des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial ; - concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie ; - création de réserve de pêche ; - agréments relatifs aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à leur fédération départementale.	Code de l'environnement – L 435-1, L 436-1, L 436-4, R 435-2 à 33 - article R.435-10 code de l'environnement - article R.436-22 code de l'environnement - articles R.436-73 et 74 code de l'environnement - articles L.434-3 et 4, articles R. 434-25 à 27	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service , Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
7	PROTECTION DE LA NATURE	en application du code de l'environnement – Livre IV		
7.1	Instruction des demandes de régulation d'animaux de l'espèce « phalacrocorax carbo sinensis » (grands cormorans)	Code de l'environnement - article L 411-1-1° - article L 411-2-4° - articles R 411-1 à 6 - articles R 411-10 à 14 Arrêté ministériel du 26 novembre 2010	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
7.2	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000	Plan de développement rural régional Code de l'environnement – articles L 414-3, R 414-12 à 18 - articles L 414-4, R 414-19 à 24	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7.3	Décisions relatives aux Associations Communales ou Intercommunales de Chasse Agréées (ACCA et AICA) en cas de dysfonctionnement grave et continu	Code de l'environnement - article L 422-25-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service
7.4	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement - articles D 422-97 à 113	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
7.5	Décisions relatives au plan de chasse et aux prélèvements : <ul style="list-style-type: none"> • modification des décisions individuelles d'attribution de plan de chasse dans les cas prévus au 1° et/ou au 2° de l'article L.425-8 • notification des quotas minimum à réaliser sur certains territoires en cas de déséquilibre agrosylvo-cynégétique autour de ces territoires 	Code de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - article L 425-6 - article L 425-8 - article L 425-5-1 	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service
7.6	Patrimoine de la faune sauvage - Décisions relatives aux activités soumises à autorisation ou à déclaration : <ul style="list-style-type: none"> • autorisations portant sur le gibier vivant : <ul style="list-style-type: none"> – prélèvement et introduction dans le milieu naturel – capture ou abattage de gibier pour des motifs de sécurité – abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction – capture de gibier • utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de gibier, • agrément des piégeurs • autorisations individuelles relatives aux périodes de chasse estivales (chevreuil, sangliers) • destruction d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : <ul style="list-style-type: none"> – classement annuel d'espèces du groupe III – destruction par les particuliers • régulation d'animaux d'espèces non domestiques causant des dégâts : <ul style="list-style-type: none"> - battues administratives - chasses particulières • autorisation destruction chasse au vol • entraînement des chiens et manifestations canines • autorisations relatives à l'élevage et à la détention d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et de rapaces : certificat de capacité, ouverture d'élevage de gibier, récépissé de détention d'espèces de gibier et de rapaces destinés à la chasse au vol, • dérogations aux interdictions de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, de ramasser les œufs dans la nature et de les détenir, 	Code de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - art. L 424-8 et L 424-11, L 427-6, R.422-87 Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 art. 11 bis R.427-13 à R.427-17 Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 art. R.424-8 - art. L.427-6 à L.427-8 art. R.427-4, R.427-6, R.427-8, R.427-19, R.427-25 Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 (art. 12) art. L.420-3 Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 art. L.412-1, R.412-1 à R.412-6-1 art. L.413-1 à 8, R.413-1 à 51 Arrêtés ministériels : 10 août 2004, 20 août 2009, 8 février 2010, 8 octobre 2018 - art. L.424-10 et R 424-23 	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux enclos, clos et clôtures cynégétiques récépissés de déclarations de création d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial, vénérie – attestations de conformité dites « attestations de meute » – instruction des demandes de premières attestations, de confirmation, de renouvellement et de modification. 	<ul style="list-style-type: none"> - art. L424-3 - art. L. 422-10-2° Arrêté préfectoral 2021/ DDT/379 du 25/05/2021 - art. R 424-13-2 Arrêté ministériel modifié du 18 mars 1982 		
7.7	<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier (fixation des barèmes, points noirs sanglier, liste des estimateurs, ...) 	Code de l'environnement art. L 426-1 à 6 et R 426-3 à 18	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
7.8	<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives à la destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne 	Code de l'environnement art. L.424-2 et R.427-5	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
7.9	<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives aux contrôles, aux mesures et sanctions administratives et transmission des RMA 	Code de l'environnement art. L.170-1 art. L. 171-1 à L.171-11 art. L.413-4, L.413-5, art. R.413-45 à R.413-51	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service
7.10	<p>Grands prédateurs : décisions relatives à la protection des troupeaux domestiques et à l'indemnisation des dommages causés par le loup à ces troupeaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition de la liste des communes ou parties de communes où des mesures de protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup peuvent être mises en œuvre Protection des troupeaux contre la prédation : aides à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et (instruction des demandes d'aides, décisions relatives aux attributions, aux paiements, au suivi, au contrôle et aux remboursements des aides) Instruction des demandes et décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés par le loup 	<p>Règlement (UE) n°2021/2115 art .70 et 73</p> <p>Décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours</p> <p>Décret n°2019-722 du 9 juillet 2019 modifié relatif à l'indemnisation des dommages causés</p>	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse-Pêche (FCP)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> Opérations d'effarouchement ou de destruction de loup : autorisations de tir d'effarouchement, de tir de défense simple et de tir de défense renforcé. 	<p>aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx</p> <p>Arrêté du 9 juillet 2019 pris pour l'application du décret n°2019-722</p> <p>Arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup</p>		
8	FORETS	en application du code forestier		
8.1	Décisions relatives aux : <ul style="list-style-type: none"> aides publiques aux particuliers destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et aux investissements forestiers autorisations de coupe régime spécial d'autorisation administrative 	Plan de développement rural régional Code forestier - articles L 9 et 10 Code forestier - articles L 225-5 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.2	Contrôles relatifs aux : <ul style="list-style-type: none"> engagements de gestion durable plans simples de gestion 	Code forestier - articles L 7 et 8 Code forestier – articles L 222-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.3	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier : <ul style="list-style-type: none"> autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs sur le territoire des communes ou parties de communes où un document d'urbanisme prescrit n'est pas encore rendu public à l'exception des communes ayant confié aux services de la direction départementale des territoires l'instruction des dites autorisations sanctions en cas de coupes illicites 	Code forestier - articles L 223-1 et suivants Code de l'urbanisme - articles R 130-1 et 4 Code de l'urbanisme – art. R490-2	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.4	Approbation des statuts et diverses décisions administratives des groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun.	Code forestier - articles R 241-2 et 4, R 242-1 et 6	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.5	Décisions relatives à tout arrachage ou défrichement de bois : <ul style="list-style-type: none"> autorisation de défrichement des bois des particuliers ou des collectivités sauf en cas 	Code forestier - article L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants Code de l'urbanisme -	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	d'avis divergent du maire <ul style="list-style-type: none"> • constat de rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au code de l'urbanisme • sanction en cas de défrichement illicite 	article L 130-1 3 ^{ème} alinéa Code forestier - articles L 313-1 et 2 et R 313-1		unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.6	Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes	Code forestier - articles L 411-1 et suivants, R 412-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.7	Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières	Code forestier - article L 512-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.8	Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National (FFN) et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • résiliation ou transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt • actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'Etat, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du FFN 	Code forestier – article L 532-1 et suivants. Code forestier - articles R 532-15 à 23 décret n° 87-48 du 30/01/1987 loi 61-1173 du 13 octobre 1961, articles 28 à 30 du décret 66-1077 du 30 décembre 1966	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.9	Décisions relatives à la prime au boisement des terres agricoles	Décret 94-1054 du 1 décembre 1994 décret 2001-359 du 19 avril 2001	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.10	Brûlage des végétaux : dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la prévention des incendies de végétation dans le département de la Vienne	Arrêté n°2015-PC-031 du 29/05/2015	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.11	Décisions prises dans le cadre de la commission consultative départementale de levée de prescription de salariat des entreprises de travaux forestiers	Code rural – articles L 722-23 et D 722-3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
9	ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET POLITIQUE DE LA NAVIGATION			
9.1	Décision relative à la gestion et conservation du domaine public fluvial : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'occupation temporaire ; • Autorisation de prise d'eau ; • Délimitation du domaine public fluvial et des servitudes, notamment les servitudes de 	Code général de la propriété des personnes publiques article L2121-1 à L2122-16	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux Aquatiques et Biodiversité

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> passage, chemins de halage ; Décisions relatives aux suites administratives ; Autorisation d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public. 	<p>Article L2124-6 à L 2124-15</p> <p>Code du domaine de l'État article A40 à A44</p>		(MAB)
9.2	Autorisation de manifestations nautiques Mesures temporaires des règlements particuliers de police de navigation	Code des transports, art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité eau qualité (Eqé) et Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
10	ÉCONOMIE AGRICOLE			
10.1	<p><u>Contrôle des structures et baux ruraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> tous les actes relatif au contrôle des structures y compris application loi Sempastous contrôle des parts sociales autorisation temporaire à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée, fermages : tous les actes relatifs aux baux ruraux relevant des textes cités ci-après 	<p>Code rural - articles L 331.1 à 9, et L 732-40, articles R 331-1 à 12</p> <p>Décret 2022 – 5515 du 2 décembre 2022</p> <p>Arrêté du 16 juin 1998</p> <p>Arrêté de 1985</p> <p>Code rural : articles L 411-32, L 411-57</p> <p>code rural : articles R 411-1, R 411-9-6 et 10</p>	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.2	<p><u>GAEC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> GAEC : dispositions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun 	Code rural – art. L 323-1 et suivants, art. R521-1 et suivants	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.3	<p><u>Transmission, redressement, cessation d'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> aides aux agriculteurs en difficulté ; diagnostic et suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le cadre d'un plan de redressement, prise en charge d'arriérés de cotisations sociales, allègement de charges financières, plan de réinsertion professionnelle ; déchéance de l'allocation de préretraite. Aides à la réinsertion professionnelle Congé de formation des exploitants agricoles Aides au redressement de l'exploitation (AgriDiff et AREA) : 	<p>Décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié par le décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000</p> <p>Décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000 et n° 2003-682 du 24 juillet 2003</p> <p>Articles D352-15 à D352-21, Articles D353-1 à D353-9 et Articles D354-1 à D354-15 du code rural et de la pêche maritime</p>	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.4	<p><u>Calamités agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - octroi des indemnités versées au titre du fonds national de garantie des risques en agriculture ; - attribution de prêts calamités, versement d'aides et attribution de prêts de consolidation dans le cadre du fonds d'allègement des charges (FAC) ; - arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure des 	<p>Code rural – art. L 361-1 à L361-8</p> <p>Code rural - articles D 361-1 à 42</p>	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	prêts spéciaux calamités ; - comité départemental d'expertise (CDE) : - nomination et convocation du comité, - fixation du barème départemental des calamités agricoles, - désignation des membres des missions d'enquêtes, - propositions de suite à donner à un constat de sinistre.			
10.5	<u>Gestion de l'espace agricole – CDPENAF</u> • Convocations, ordre du jour, préparation et notification des avis CDPENAF ; • Présidence de la commission ; • Avis sur élaboration ou révision de documents d'urbanisme ; • Avis sur les demandes d'autorisation de construire en zone agricole.	Code rural – art L112-1-1	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR
PAC : Programmation 2007-2013				
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	Textes communs : Règlement CE n° 1698-2005 du conseil du 20/09/2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 15/12/2006 Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 07/12/2006 Document Régional de Développement Rural		
10.6	<u>Installation en agriculture :</u> • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).	Code rural - article D 343-3 et suivants Code rural - articles D 343-34 et 36 Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier				
10.7	<u>Droits de paiement base (DPB) :</u> • attribution de droits à paiement de base, contrôle administratif des droits à paiement de base	Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement CE n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 Article R 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7)	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA Adjoint au chef de service
10.8	<u>Aides directes :</u> • mise en œuvre de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides : - décisions relatives à l'instruction administrative des demandes déposées, aux dépôts tardifs, modifications tardives	Règlement CE 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement CE 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>et rejets de dossiers, conventions départementales particulières ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – décisions relatives au contrôle administratif des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; – décisions relatives aux contrôles sur place de la conditionnalité des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; – décisions relatives à la mise en place et à la coordination des contrôles par télédétection ou sur le terrain, notification du résultat des contrôles et des pénalités appliquées. <ul style="list-style-type: none"> • décisions d'attribution, de refus, de déchéance : <ul style="list-style-type: none"> – des aides découplées liées aux surfaces déclarées ; – des aides couplées liées aux surfaces déclarées – de l'aide ovine et caprine. 	<p>Règlement CE 1251/1999 de la commission modifié et ses règlements d'application Décret n° 80-606 du 31 juillet 1980, règlement CE n° 1254/1999 du 17 mai 1999 modifiés Règlement CE n° 73/2009 du conseil du 19 janvier 2009, règlement CE 639/2009 de la commission du 22 juillet 2009</p>		
10.9	<p>Aides aux surfaces du 2^{ème} pilier de la PAC</p> <ul style="list-style-type: none"> • attribution des aides : <ul style="list-style-type: none"> – indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) ; – Mesures agriculture biologique – mesures agro-environnementales climatiques. 	<p>Règlement CE n° 1257/99 du 17 mai 1999 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006</p>	<p>Chef du service SEADR</p>	<p>Responsable de l'unité UGA Adjoint au chef de service</p>
PAC : Programmation 2014-2022				
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	<p><u>Textes communs</u> Règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013</p>	<p>Chef du service SEADR</p>	<p>Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service</p>

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 Règlement (UE) n°808/2014 de la commission du 17/07/2014 Programme de développement Rural de la Région Poitou Charentes (PDRRPC) Convention autorité de gestion - organisme payeur - État du 29 janvier 2015 Convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDR à la DDT de la Vienne pour la période de programmation 2014-2020		
10.10	<u>Installation en agriculture :</u> • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).	Textes communs + Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.11	Autres opérations de développement rural : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 3.1.1, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1, 7.6.4, 19.2.1, 19.3.1, 19.4.1 du PDRRPC	Textes communs		
Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier				
10.12	Ensemble des dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liés à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2014 Aides directes Aides surfaciques relevant du second pilier : - Mesures agro-environnementales et climatique ; - Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. Aides couplées : • Aides ovines ; • Aides caprines ;	Textes communs Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la commission du 11 mars 2014 Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (EU) n° 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus et au retrait de paiement et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux bovins allaitants ; • Aide aux bovins laitiers ; • Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio. <p>Aides découplées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attribution et la revalorisation de droits à paiements de base ; • Contrôle administratif et sur place des droits à paiement de base. 	<p>à la conditionnalité Règlement (UE) 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement à la gestion et au suivi de la politique agricole commune Règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER</p> <p>Règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles Règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>développement rural et de la conditionnalité</p> <p>Règlement (CEE Euratom) n° 1182/71 du conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais aux dates et aux termes</p> <p>Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des communautés européennes</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la commission du 6 août 2014 portant modalité d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes les règles relatives aux contrôles les garanties et la transparence</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 2105/747 de la commission du 11 mai 2015 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des demandes d'aide ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attribution des droits au paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au paiement au titre du régime de paiement de</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>base pour l'année 2015 Code rural et de la pêche maritime Arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 Décret n° 2015-1769 du 24 décembre 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p>		
PAC : Programmation 2023-2027				
	<p>Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier</p> <p>Ensemble des dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liés à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2023</p> <p>Aides directes : paiement de base, paiement redistributif, écorégimes, aides couplées végétales</p> <p>Aides surfaciques relevant du second pilier : - Mesures agro-environnementales et climatique ; - Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. - aide à l'assurance récolte</p> <p>Aides couplées : • Aides ovines ; • Aides caprines ;</p>	<p>RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013</p> <p>RÈGLEMENT (UE) 2021/2116 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU</p>	<p>Chef du service SEADR</p>	<p>Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service</p>

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'UGB bovine • Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio. <p>Aides découplées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attribution et la revalorisation de droits à paiements de base ; • Contrôle administratif et sur place des droits à paiement de base. 	<p>CONSEIL du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013</p> <p>RÈGLEMENT (UE) 2021/2117 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 modifiant les règlements (UE) no 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) no 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) no 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) no 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union</p> <p>RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/126 DE LA COMMISSION du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p> <p>RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/127 DE LA COMMISSION du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro</p> <p>RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/128 DE LA COMMISSION du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence</p> <p>RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/129 DE LA COMMISSION du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC</p> <p>RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/2289 DE LA COMMISSION du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la présentation du contenu des plans stratégiques relevant de la PAC et le système électronique d'échange sécurisé d'informations</p> <p>RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/2290 DE LA COMMISSION du 21 décembre 2021 établissant des règles relatives aux méthodes de calcul des indicateurs communs de réalisation et de résultat définis à l'annexe I du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013</p> <p>Décret n° 2022-580 du 20 avril 2022 relatif au comité national Etat-régions pour les programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes, et au comité Etat-région régional pour la période 2021-2027</p> <p>Décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023</p> <p>RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/1475 DE LA COMMISSION du 6 septembre 2022 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'évaluation des plans stratégiques relevant de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et d'évaluation</p> <p>Décret n° 2022-1343 du 21 octobre 2022 relatif aux interventions dans les secteurs des fruits et légumes, des produits de l'apiculture, du vin, de l'huile d'olive et des olives de table</p> <p>Décret n° 2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique national pour le programmation qui démarre en 2023 Décret n° 2022-1754 du 30 décembre 2022 relatif aux aides couplées au revenu dans le domaine animal Décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune		
11	HABITAT ET CONSTRUCTION			
11.1	a) Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat			
11.1.1	Toutes décisions relatives à la création de logement locatifs sociaux (PLUS, PLAI,, PLS, PSLA.... et assimilés), neuf ou par acquisition-amélioration y compris agréments de TVA à taux réduit, attributions des subventions, décisions favorables à l'octroi de prêts aidés, à l'exclusion des actes d'individualisation.	Art. R 322-1 à R 322-17 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.2	Toutes décisions d'attribution des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), à l'exclusion des actes d'individualisation ; décisions favorables à l'octroi des prêts aidés à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; agrément de TVA à taux réduit pour les travaux d'amélioration avec prime		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.3	Toutes dérogations concernant les aides à la construction et l'amélioration de l'habitat		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.4	Toutes décisions concernant les prêts à l'accession à la propriété (PAP) et les avances aidées pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété (« prêt à taux zéro » ou « PTZ »), y compris dérogations		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.5	Agrément de TVA à taux réduit pour les travaux pour les logements locatifs sociaux existants sans prime (PAM, GRGE, et assimilés)		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.6	Décisions permettant de solder les subventions d'aides à la pierre du régime antérieur au décret du 5 mai 1995		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.2	b) Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux			
11.2.1	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux sur avis favorable du	Art. L 631-7 et R 631-4 du CCH	Chef du service SHUT et son	Responsable de l'unité PH

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	maire		adjoint	
11.2.2	Autorisations d'aliéner des logements construits ou acquis par un organisme HLM ou une société d'économie mixte depuis plus de 10 ans ou depuis moins de 10 ans, sur avis favorable du maire	Art. L 443-7 et L 443.11 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.3	Autorisations de transformation et de changement d'affectation de logements appartenant à un organisme HLM ou une SEM, sur avis favorable du maire	Art. L 443-11 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.4	Autorisations d'aliénation par un organisme HLM ou une SEM de logement social à un prix inférieur à l'estimation des domaines	Art. L 443-12 du CCH.		
11.2.5	Autorisations d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme HLM ou d'une SEM de logement social	Art. L 443-14 du CCH.		
11.2.6	Accord préalable à la démolition, exonération et autorisation, lorsque : <ul style="list-style-type: none"> tous les emprunts correspondants ont été remboursés ou que tous les garants ont donné un avis favorable, que la commune d'implantation a donné un avis favorable, et qu'aucune subvention de l'Etat n'est sollicitée pour cette démolition 	Art. L 443-15-1 et R 443-17 a et R 443-17c du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.7	Consultation des communes et, le cas échéant, des garants des emprunts en cours, préalablement à ces décisions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.3	c) Aide personnalisée au logement			
11.3.1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM ou les SEM de logement social	Art. R 353-1 à 22 du CCH. Art. R 353-58 à 73 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.2	Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration	Art. R 353-35 à 57 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.3	Autres conventions passées entre l'Etat et les personnes morales ou physiques		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.4	Avenants aux conventions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.5	Certification des transcriptions sur papier hypothèque des conventions APL et de leur dénonciation	Art. R 351-1 à R 353-16 du CCH)	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.4	d) Accessibilité à tous			
11.4.1	Réception des demandes de dérogation aux	Art. R 111-18 et 19 du	Chef du service	Responsable de

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	règles d'accessibilité en matière d'établissement recevant du public, de logement, de voirie et d'espaces publics	CCH. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	SHUT et son adjoint	l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.2	Convocation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, procès verbaux, notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements en cause	Décret 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.3	Tous décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les logements et ainsi que sur la voirie et dans les espaces publics sauf pour les demandes de dérogation qui ont recueilli un avis défavorable de la sous-commission	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décret n° 99-756 du 31/08/ 1999. Décret n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.4	Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complémentaires ...)	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.5	Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.5	e) Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)			
11.5.1	Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC ; renouvellement des agréments pour la collecte		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.2	Toutes décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accession à la propriété des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.3	Toutes autres décisions et dérogations aux emplois de la PEEC			
11.6	f) Rapports locatifs dans le parc social HLM			

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.6.1	Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 442-12 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.6.2	Avis sur les délibérations relatives aux barèmes de suppléments de loyers de solidarité, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 441-7 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
12 TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GÉNÉRALE				
12.1	Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. : <ul style="list-style-type: none"> les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ; pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel. 	Arrêté du 16/04/2021	Chef du service SPRAT et son adjoint	Cadre d'astreinte Responsable de l'unité CVSR
12.2	Avis ou décision du Préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> Enquête de circulation sur la voie publique ; Réglementation de la circulation sur les ponts (toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci) ; Limitation ou relèvement de la vitesse ; Instauration de régime de priorité au carrefour ; Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ; Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route ; Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation sur les autoroutes ; Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute ; Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics. 	D 111-2 et 3 du code de la voirie routière Art. R 422-4 du code de la route. Art. R 413-1 à 3 du code de la route Art. R 411-7 et 8 du code de la route. Art. R 411-3 à 8 et R 411-25 du code de la route. Art. R 411-8 du code de la route. Art. R 411-9 du code de la route Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 433-4 du code de la route.	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR
12.3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules et délivrance de dérogations		Chef du service SPRAT et son adjoint	
12.4	Utilisation des pneumatiques comportant des		Chef du service	Responsable de

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	éléments susceptibles de faire saillie		SPRAT et son adjoint	l'unité CVSR
12.5	Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes à l'occasion des travaux, des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, ...)		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC
12.6	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R 411-8 et 18 du code de la route.	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC
13	DÉFENSE			
13.1	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense	Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998. Décret n° 97-634 du 15/01/1997.	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité RMC et l'agent sécurité défense
14	ÉDUCATION ROUTIÈRE			
14.1	Délivrance, extension, suspension et retrait des agréments des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité Routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.	Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle. Articles L213-1 et suivants code de la route Articles R213-1 et suivants code de la route Articles R213-7 et suivants code de la route	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.2	Tout acte administratif relatif à la gestion des enregistrements des demandes des candidats aux permis de conduire et des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret 97-34 du 15 janvier 1997	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.3	Délivrance, suspension et retrait des agréments	Arrêté du 26 juin 2012	Chef du service	Responsable de

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	des centres de sensibilisation à la sécurité routière	fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière Articles L213-1 et suivants code de la route Articles R213-1 et suivants code de la route	SPRAT et son adjoint	l'unité ER et son adjointe
14.4	Délivrance des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (permis à 1€/jour)	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.5	Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant à la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) : • Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au BEPECASER • Délivrance du diplôme BEPECASER	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.6	Délivrance, suspension et retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE)	Art. 212-1 du code de la route Arrêté du 13/04/16 modifié par arrêté du 04/09/17	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.7	Délivrance, suspension et retrait des contrats de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	Art. 213-1 à 9 du code de la route Arrêté du 26/02/18	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.8	Délivrance, suspension et retrait des certifications QUALIOPi octroyées dans le cadre de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	- Arrêté du 11/03/2021 modifiant l'arrêté du 26/02/2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label » - Arrêté du 26/02/2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label »	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.9	Mise en œuvre de la procédure contradictoire dans le cadre de la procédure administrative d'annulation des épreuves théoriques ou	Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	pratiques du permis de conduire pour défaut d'inscription préalable validée pour la ou les catégories sollicitées	délivrance et de validité du permis de conduire Art 5		
14.10	Mise en œuvre de la procédure contradictoire dans le cadre de la procédure administrative d'annulation des épreuves théoriques des candidats fraudeurs à l'ETG	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche réflexe: la fraude à l'épreuve théorique générale (ETG), DMAT/2MLFDI-DSR/SDERPC, 21/11/22 - CPP - Article 40 - CRPA - Code de la route Art R221-3-16 et R221-3-17 - Arrêté du 27 avril 2016 fixant le cahier des charges prévu à l'art L 221-7 du code de la route points 4.6 et 5.2 - Arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire Art 5 - Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire signée entre le préfet délégant et le préfet délégataire 	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.11	Délivrance, extension, suspension et retrait des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière	Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Art L212-1 et suivants code de la route Art R212-1 et suivants code de la route	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
15	PUBLICITÉ			
15.1	Toute correspondance concernant des déclarations préalables relatives à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte la publicité.		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR et son adjoint
15.2	Instruction des demandes d'autorisation préalables à l'installation d'une enseigne et décisions qui en résultent	Art. L.581-18 à L.581-20 et L.581-26 à L.581-33 du code de l'environnement	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR et son adjoint
15.3	Toute procédure et correspondance administrative relatives à la police de l'affichage publicitaire		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR et son adjoint

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
16 RISQUES				
16.1	Instruction du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs FPRNM	Décret du 29 avril 2021 et note technique du 11 février 2019	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité Risques majeurs et crises et son adjoint
16.2	Porter à connaissance Risques industriels	Art L125-2 du Code de l'Environnement et Art L132-1 à L132-4 et R132-1 du Code de l'Urbanisme	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité Risques majeurs et crises et son adjoint
16.3	Porter à connaissance Risques naturels prévisibles	Art L125-2 du Code de l'Environnement et Art L132-1 à L132-4 et R132-1 du Code de l'Urbanisme	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité Risques majeurs et crises et son adjoint

ANNEXE 3
de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT
Actes subdélégués concernant la gestion des présences et absences des agents

Référence : arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.

Événement	Niveau de subdélégation de signature
Congés annuels	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congés bonifiés	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Compte épargne temps	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Jours RTT	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Crédit de temps : ouverture de droit à compensation	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Pose d'une (½) journée de récupération	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé maladie	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé parental	<i>Pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel</i>
Examens antérieurs ou postérieurs à une naissance	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation accouchement	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (droit ouvert précédemment)
Absence liée à la cohabitation d'un malade contagieux	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur prescription médicale)
Garde d'enfants malades ou pour assurer la garde	Pour une cause d'enfants malades (sur prescription médicale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité. Pour les autres gardes (pb de crèche, ...) dans le souci d'un traitement égalitaire des agents de la DDT (ex de grève de l'éducation nationale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité <u>mais après accord du DDT</u>
Candidature liée à une élection	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fonctions des élus locaux	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Parents d'élève(s) élus	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Épreuves examen et concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité

Congé pour examen par la médecine du travail	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fêtes religieuses	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur déclaration sur l'honneur)
Grève	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (constat d'absence d'agent sans autre justificatif)
Exercice du droit syndical	<p>Si décharge de service : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur coupon de décharge)</p> <p>Si AG ou heures mensuelles d'information, chef de service qui valide sur autorisation spécifique du directeur</p> <p><i>Pour les congés de formation professionnelle : pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel</i></p>
Don du sang et de plaquettes	/ (géré comme une mission)
Événement	Niveau de subdélégation de signature
Mariage ou PACS	<p>Validation des absences :</p> <p>Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité</p>
Sapeur pompier volontaire	Pour les absences régulières : chef de service

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00016

Arrêté N° 2023/CAB/031 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 1 rue Gerhard Hansen BP771 86 030 POITIERS



Arrêté N° 2023/CAB/031 en date du 16 mars 2023

portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de La Poste,
1 rue Gerhard Hansen BP771 86 030 POITIERS

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/CAB/270 du 15 novembre 2011 portant autorisation d'un système de vidéo-protection Renouvelé par l'arrêté n°2018/CAB/025 du 6 mars 2018 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Madame la DSPI PCE de La Poste pour son établissement situé 1 rue Gerhard Hansen BP771 86 030 POITIERS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2011/CAB/270 du 15 novembre 2011, à Madame la DSPI PCE de La Poste est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2011/0117.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2018/CAB/025 du 6 mars 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la DSPI PCE de La Poste 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00017

Arrêté N° 2023/CAB/032 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 6 place des trois Cités BP772 86 030 POITIERS

Arrêté N° 2023/CAB/032 en date du 16 mars 2023
portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de La Poste,
6 place des trois Cités BP772 86 030 POITIERS

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/CAB/046 du 21 mars 2012 portant autorisation d'un système de vidéo-protection Renouvelé par l'arrêté n°2018/CAB/022 du 6 mars 2018 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Madame la DSPI Poitou Charentes de La Poste pour son établissement situé 6 place des trois Cités BP772 86 030 POITIERS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2012/CAB/046 du 21 mars 2012, à Madame la DSPI Poitou Charentes de La Poste est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2012/0056.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2018/CAB/022 du 6 mars 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la DSPI Poitou Charentes de La Poste 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00018

Arrêté N° 2023/CAB/033 en date du 16 mars
2023 portant renouvellement d un système de
vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste,
93 route de Gençay 86 030 POITIERS



Arrêté N° 2023/CAB/033 en date du 16 mars 2023

portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de La Poste,
93 route de Gançay 86 030 POITIERS

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/CAB/201 du 12 septembre 2012 portant autorisation d'un système de vidéo-protection Renouvelé par l'arrêté n°2018/CAB/024 du 6 mars 2018 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Madame la DSPI PCE de La Poste pour son établissement situé 93 route de Gançay 86 030 POITIERS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2012/CAB/201 du 12 septembre 2012, à Madame la DSPI PCE de La Poste est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2012/0127.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2018/CAB/024 du 6 mars 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la DSPI PCE de La Poste 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00019

Arrêté N° 2023/CAB/034 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 91 avenue du 8 Mai 1945 BP762 86030 POITIERS



Arrêté N° 2023/CAB/034 en date du 16 mars 2023

portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de La Poste,
91 avenue du 8 Mai 1945 BP762 86 030 POITIERS

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/CAB/060 du 24 janvier 2013 portant autorisation d'un système de vidéo-protection Renouvelé par l'arrêté n°2018/CAB/023 du 6 mars 2018 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Madame la DSPI PCE de La Poste pour son établissement situé 91 avenue du 8 Mai 1945 BP762 86 030 POITIERS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2013/CAB/060 du 24 janvier 2013, à Madame la DSPI PCE de La Poste est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2013/0014.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2018/CAB/023 du 6 mars 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la DSPI PCE de La Poste 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00020

Arrêté N° 2023/CAB/035 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de Credit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest (Credit Mutuel Poitiers Sud), 172 avenue du 8 mai 1945
86000 POITIERS



Arrêté N° 2023/CAB/035 en date du 16 mars 2023

portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de Credit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest (Credit Mutuel Poitiers Sud),
172 avenue du 8 mai 1945 86 000 POITIERS

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/CAB/142 du 18 juin 2013 portant autorisation d'un système de vidéo-protection Renouvelé par l'arrêté n°2018/CAB/027 du 6 mars 2018 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Monsieur le chargé de sécurité du Credit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest (Credit Mutuel Poitiers Sud) pour son établissement situé 172 avenue du 8 mai 1945 86 000 POITIERS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2013/CAB/142 du 18 juin 2013, à Monsieur le chargé de sécurité du Credit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest (Credit Mutuel Poitiers Sud) est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2013/0059.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2018/CAB/027 du 6 mars 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur le chargé de sécurité du, Credit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest (Credit Mutuel Poitiers Sud) 34 rue Léandre Merlet – BP 17 85 001 LA ROCHE SUR YON Cedex.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00021

Arrêté N° 2023/CAB/036 en date du 16 mars
2023 portant renouvellement d un système de
vidéo-protection autorisé sur le site de Caisse
d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Poitiers
Couronneries, 8 place de Provence 86 000
POITIERS



Arrêté N° 2023/CAB/036 en date du 16 mars 2023

portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – Poitiers Couronneries,
8 place de Provence 86 000 POITIERS

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/CAB/185 du 10 mai 2019 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Monsieur le directeur du département "Sécurité des personnes et des biens" de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – Poitiers Couronneries pour son établissement situé 8 place de Provence 86 000 POITIERS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2019/CAB/185 du 10 mai 2019, à Monsieur le directeur du département "Sécurité des personnes et des biens" de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – Poitiers Couronneries est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2018/0189.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2019/CAB/185 du 10 mai 2019 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur le directeur du département "Sécurité des personnes et des biens" de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – Poitiers Couronneries 1 parvis Corto Maltese 33 076 BORDEAUX Cedex.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète directrice de cabinet,

Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00022

Arrêté N° 2023/CAB/037 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Poitiers Couronneries, 77-79 avenue de la Libération 86 000 POITIERS



Arrêté N° 2023/CAB/037 en date du 16 mars 2023

portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – Poitiers avenue de la Libération,
77-79 avenue de la Libération 86 000 POITIERS

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/CAB/186 du 10 mai 2019 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Monsieur le directeur du département "Sécurité des personnes et des biens" de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – Poitiers avenue de la Libération pour son établissement situé 77-79 avenue de la Libération 86 000 POITIERS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2019/CAB/186 du 10 mai 2019, à Monsieur le directeur du département "Sécurité des personnes et des biens" de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – Poitiers avenue de la Libération est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2018/0222.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2019/CAB/186 du 10 mai 2019 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur le directeur du département "Sécurité des personnes et des biens" de la, Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – Poitiers avenue de la Libération 1 parvis Corto Maltese 33 076 BORDEAUX Cedex.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00023

Arrêté N° 2023/CAB/039 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 4 rue Jules Ferry 86 220 DANGE-SAINT-ROMAIN

Arrêté N° 2023/CAB/039 en date du 16 mars 2023
portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de La Poste,
4 rue Jules Ferry 86 220 ANGE-SAINT-ROMAIN

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/CAB/271 du 15 novembre 2011 portant autorisation d'un système de vidéo-protection Modifié par l'arrêté n°2013/CAB/053 du 20 février 2013 Renouvelé par l'arrêté n°2018/CAB/041 du 9 mars 2018;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Madame la DSPI PCE de La Poste pour son établissement situé 4 rue Jules Ferry 86 220 ANGE-SAINT-ROMAIN ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2013/CAB/053 du 20 février 2013, à Madame la DSPI PCE de La Poste est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2011/0085.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2018/CAB/041 du 9 mars 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la DSPI PCE de La Poste 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00024

Arrêté N° 2023/CAB/040 en date du 16 mars
2023 portant renouvellement d un système de
vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste,
29 boulevard de Strasbourg BP 30100 86 501
MONTMORILLON

Arrêté N° 2023/CAB/040 en date du 16 mars 2023
portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de La Poste,
29 boulevard de strasbourg BP 30100 86 501 MONTMORILLON

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/CAB/027 du 12 janvier 2012 portant autorisation d'un système de vidéo-protection Renouvelé par l'arrêté n°2018/CAB/047 du 12 mars 2018 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Madame la DSPI PCE de La Poste pour son établissement situé 29 boulevard de strasbourg BP 30100 86 501 MONTMORILLON ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2012/CAB/027 du 12 janvier 2012, à Madame la DSPI PCE de La Poste est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2011/0232.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2018/CAB/047 du 12 mars 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la DSPI PCE de La Poste 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00025

Arrêté N° 2023/CAB/041 en date du 16 mars
2023 portant renouvellement d un système de
vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste,
2 boulevard Blaise Pascal Futuroscope Teleport 2
86 960 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Arrêté N° 2023/CAB/041 en date du 16 mars 2023

portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de La Poste,

2 boulevard Blaise Pascal Futuroscope Teleport 2 86 960 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/CAB/048 du 21 mars 2012 portant autorisation d'un système de vidéo-protection Renouvelé par l'arrêté n°2018/CAB/037 du 9 mars 2018 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Madame la DSPI Poitou Charentes de La Poste pour son établissement situé 2 boulevard Blaise Pascal Futuroscope Teleport 2 86 960 CHASSENEUIL-DU-POITOU ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2012/CAB/048 du 21 mars 2012, à Madame la DSPI Poitou Charentes de La Poste est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2012/0039.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2018/CAB/037 du 9 mars 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la DSPI Poitou Charentes de La Poste 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00026

Arrêté N° 2023/CAB/042 en date du 16 mars
2023 portant renouvellement d un système de
vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste,
10 boulevard Victor Hugo 86 270 LA
ROCHE-POSAY



Arrêté N° 2023/CAB/042 en date du 16 mars 2023

portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de La Poste,
10 boulevard Victor Hugo 86 270 LA ROCHE-POSAY

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/CAB/049 du 21 mars 2012 portant autorisation d'un système de vidéo-protection Renouvelé par l'arrêté n°2018/CAB/048 du 12 mars 2018 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Madame la DSPI PCE de La Poste pour son établissement situé 10 boulevard Victor Hugo 86 270 LA ROCHE-POSAY ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2018/CAB/048 du 12 mars 2018, à Madame la DSPI PCE de La Poste est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2012/0043.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2012/CAB/049 du 21 mars 2012 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la DSPI PCE de La Poste 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00027

Arrêté N° 2023/CAB/043 en date du 16 mars
2023 portant renouvellement d un système de
vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste,
12 la Grand Rue 86 240 SMARVES



Arrêté N° 2023/CAB/043 en date du 16 mars 2023

portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de La Poste,
12 la Grand Rue 86 240 SMARVES

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/CAB/010 du 8 janvier 2013 portant autorisation d'un système de vidéo-protection Renouvelé par l'arrêté n°2018/CAB/050 du 12 mars 2018 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Madame la DSPI Poitou Charentes de La Poste pour son établissement situé 12 la Grand Rue 86 240 SMARVES ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2013/CAB/010 du 8 janvier 2013, à Madame la DSPI Poitou Charentes de La Poste est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2012/0179.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2018/CAB/050 du 12 mars 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la DSPI Poitou Charentes de La Poste 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00028

Arrêté N° 2023/CAB/044 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 16 place de la Mairie 86 140 SCORBE-CLAIRVAUX

Arrêté N° 2023/CAB/044 en date du 16 mars 2023
portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de La Poste,
16 place de la Mairie 86 140 SCORBE-CLAIRVAUX

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/CAB/011 du 8 janvier 2013 portant autorisation d'un système de vidéo-protection Renouvelé par l'arrêté n°2018/CAB/049 du 12 mars 2018 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Madame la DSPI PCE de La Poste pour son établissement situé 16 place de la Mairie 86 140 SCORBE-CLAIRVAUX ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2013/CAB/011 du 8 janvier 2013, à Madame la DSPI PCE de La Poste est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2012/0180.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2018/CAB/049 du 12 mars 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la DSPI PCE de La Poste 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00029

Arrêté N° 2023/CAB/045 en date du 16 mars
2023 portant renouvellement d un système de
vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste,
16 rue du Palateau 86 160 GENCAY



Arrêté N° 2023/CAB/045 en date du 16 mars 2023

portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de La Poste,
16 rue du Palateau 86 160 GENCAY

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/CAB/050 du 19 février 2013 portant autorisation d'un système de vidéo-protection Renouvelé par l'arrêté n°2018/CAB/043 du 9 mars 2018 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Madame la DSPI PCE de La Poste pour son établissement situé 16 rue du Palateau 86 160 GENCAY ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2013/CAB/050 du 19 février 2013, à Madame la DSPI PCE de La Poste est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2012/0187.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2018/CAB/043 du 9 mars 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la DSPI PCE de La Poste 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00030

Arrêté N° 2023/CAB/046 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 19 avenue de Leuze BP 50100, 86206 LOUDUN

Arrêté N° 2023/CAB/046 en date du 16 mars 2023
portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de La Poste,
19 avenue de Leuze BP 50100 86 206 LOUDUN

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/CAB/109 du 17 avril 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection Renouvelé par l'arrêté n°2018/CAB/046 du 12 mars 2018 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Madame la DSPI PCE de La Poste pour son établissement situé 19 avenue de Leuze BP 50100 86 206 LOUDUN ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2013/CAB/109 du 17 avril 2018, à Madame la DSPI PCE de La Poste est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2013/0041.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2018/CAB/046 du 12 mars 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la DSPI PCE de La Poste 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00031

Arrêté N° 2023/CAB/047 en date du 16 mars
2023 portant renouvellement d un système de
vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste,
13 rue de Banofa 86 300 CHAUVIGNY



Arrêté N° 2023/CAB/047 en date du 16 mars 2023

portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de La Poste,
13 rue de Banofa 86 300 CHAUVIGNY

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/CAB/091 du 04 mai 2015 portant autorisation d'un système de vidéo-protection Renouvelé par l'arrêté n°2018/CAB/039 du 9 mars 2018 modifié par l'arrêté n°2020/CAB/190 du 18 juin 2018;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Madame la DSPI PCE de La Poste pour son établissement situé 13 rue de Banofa 86 300 CHAUVIGNY ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2015/CAB/091 du 04 mai 2015, à Madame la DSPI PCE de La Poste est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2015/0066.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2020/CAB/190 du 18 juin 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21-janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la DSPI PCE de La Poste 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00015

Arrêté N° 2023/CAB/048 en date du 16 mars
2023 portant renouvellement d un système de
vidéo-protection autorisé sur le site de Lavance
Exploitation (Superjet), 725 route de L'Encloître
86 140 SAINT-GENEST-D'AMBIERE



Arrêté N° 2023/CAB/048 en date du 16 mars 2023

portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de Lavance Exploitation (Superjet),
725 route de L'Encloître 86 140 SAINT-GENEST-D'AMBIERE

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/CAB/044 du 9 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Monsieur Guillaume ROUX, directeur de Lavance Exploitation (Superjet) pour son établissement situé 725 route de L'Encloître 86 140 SAINT-GENEST-D'AMBIERE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2018/CAB/044 du 9 mars 2018, à Monsieur Guillaume ROUX, directeur de Lavance Exploitation (Superjet) est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2018/0002.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2018/CAB/044 du 9 mars 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Guillaume ROUX, directeur de Lavance Exploitation (Superjet) allée de Gerhoui 35 650 LE RHEU.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00032

Arrêté N° 2023/CAB/049 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement d un système de vidéo-protection autorisé sur le site de La Poste, 7 place de la Marne a Couche, 86 700 CIVRAY



Arrêté N° 2023/CAB/049 en date du 16 mars 2023

portant renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé
sur le site de La Poste,
7 place de la Marne a Couche 86 700 CIVRAY

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/CAB/128 du 18 juin 2012 portant autorisation d'un système de vidéo-protection Renouvelé par l'arrêté n°2018/CAB/091 du 15 mai 2018 ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, faite par Madame la DSPI Poitou Charentes de La Poste pour son établissement situé 7 place de la Marne a Couche 86 700 CIVRAY ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n°2012/CAB/128 du 18 juin 2012, à Madame la DSPI Poitou Charentes de La Poste est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2012/0185.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2018/CAB/091 du 15 mai 2018 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la DSPI Poitou Charentes de La Poste 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 16 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-13-00007

AP 2023 -061 Autorisation de PENETRER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-DCPPAT/BE-061 en date du 13 mars 2023
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur les communes de
Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne et Valence-en-Poitou en vue d'effectuer les
opérations nécessaires aux études d'aménagement dans le cadre de la mise aux normes de la
RN10.

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi du 22 juillet 1889 modifiée sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par
l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943, modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et
cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur
Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de
signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique du 6 mars 2023 ;

Vu le plan de situation annexé ;

Considérant qu'il convient de donner aux agents de l'administration ainsi qu'aux opérateurs
topographes, aux techniciens et agents chargés des travaux géodésiques, sondages et
accessoires et à toutes personnes accréditées par elle, les moyens de procéder à la
reconnaissance de la zone d'étude pour la mise aux normes en faveur de la sécurité et de
l'environnement de la RN 10 dans le département de la Vienne ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents de la direction interdépartementale des routes Atlantique, ou les agents des
entreprises auxquelles cette direction aura délégué ses droits, pourront pénétrer dans des
propriétés publiques et privées sur les communes de Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay,

Vivonne et Valence-en-Poitou en vue d'effectuer les études techniques nécessaires à la reconnaissance de la zone d'étude dans le cadre de la mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 dans le département de la Vienne.

Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, s'applique aux communes visées dans le plan annexé au présent arrêté sur une distance de 200 mètres de part et d'autre de la RN 10.

Article 3 :

Les agents de la direction interdépartementale des routes atlantique, ou les agents des entreprises auxquelles la direction aura délégué ses droits, ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitations. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que cinq (5) jours après notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu dans les communes, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Article 4 :

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur, ou à défaut de cet accord, qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et l'établissement, par le tribunal administratif de Poitiers, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 5 :

Les maires des communes citées à l'article 1 assureront la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements leur auront été notifiés par la direction interdépartementale des routes Atlantique.

Article 6 :

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du nouveau code pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera affichée par les maires de Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne et Valence-en-Poitou, en mairie et aux autres emplacements réservés à l'affichage des communications officielles. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les maires de Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Valence-en-Poitou, et adressé à la préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement).

Pendant la durée des travaux, copie de l'arrêté sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne et Valence-en-Poitou, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés non closes ne sera valable qu'à l'expiration d'un délai de dix (10) jours après l'affichage en mairie.

Les agents de la direction interdépartementale des routes atlantique, ou les agents des entreprises auxquelles la direction interdépartementale des routes atlantique aura délégué ses droits, seront munis d'une copie du présent arrêté, qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 8 :

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six (6) mois après sa signature et n'est valable que pendant une période de cinq (5) ans maximum à dater de sa signature.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le directeur interdépartemental des routes Atlantique, le directeur départemental de la Sécurité Publique de la Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, les maires de Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne et Valence-en-Poitou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 13 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture
de la Vienne

Pascale PIN

